

## L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Cette semaine dans l'actualité politique, nous retrouvons la réforme des retraites. Malgré sa promulgation le 14 avril, le sujet reste d'actualité et le Gouvernement cherche à dialoguer avec les partenaires sociaux. La Première ministre a reçu successivement les leaders syndicaux pour tenter de briser le froid qui perdure.

Dans l'opposition, le député du groupe LIOT Charles de Courson a affirmé vouloir « *donner un coup d'arrêt à la dérive autoritaire* » grâce à un texte d'abrogation de la réforme des retraites. La proposition de loi est attendue en commission le 31 mai, puis en séance publique le 8 juin.

Lundi 15 mai, le président de la République a donné un entretien télévisé sur TF1. Dans sa stratégie des « 100 jours », il cherche à changer son image et les sujets de débats. Lors de cette allocution, le Président a glissé quelques annonces, comme une baisse d'impôt de 2 milliards qui concernerait principalement les classes moyennes. Les salariés gagnant entre 1500 et 2500 euros seraient essentiellement ciblés. Emmanuel Macron ne s'est pas avancé sur la mise en place de cette baisse.

Le président a aussi abordé la question de la guerre en Ukraine. Il faut « *aider l'Ukraine à résister et cela passe par l'envoi d'armes - des canons Caesar, des véhicules blindés et des chars légers - et de munitions* », mais il a pris soin de rappeler « qu'on ne fait pas la guerre à la Russie. [...] On ne livre pas d'armes qui permettraient d'atteindre le sol russe »

Enfin, Le Journal du Dimanche a publié un sondage en prévision des élections européennes: Le RN en tête avec plus de 25% des suffrages, suivi de près par la Nupes (si la gauche décide d'une liste commune). Enfin, le parti présidentiel est autour de 19%.

## QUESTION AU GOUVERNEMENT

**Mardi 9 mai : La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Sylvie Retailleau a répondu à la question au Gouvernement du député Lionel Tivoli (RN, Alpes-Maritimes) à propos de la diffusion de l'idéologie woke permise par la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).**

1. Lionel Tivoli affirme que la CVEC est devenue un outil financier au service de la propagande woke. Il dénonce « des projets délirants qui sont financés par le biais de la CVEC, visant à endoctriner les étudiants à des idéologies dangereuses ». Or l'objectif premier de cette contribution est d'améliorer les conditions de vie des étudiants. Le député demande si le financement par la CVEC d'un podcast queer sur les questions de genre à l'université de Lyon ou l'introduction à l'art du drag à l'université de Bordeaux améliore les conditions de vie des étudiants. Même question pour le projet du « Mois décolonial »

à l'université de Grenoble ou l'organisation de séances de baby-foot non genré à l'université d'Aix-Marseille, tous deux financés par la CVEC.

2. Lionel Tivoli demande au Gouvernement de ne plus se servir de la CVEC pour financer les « délires woke ».

3. Dans sa réponse, la ministre Sylvie Retailleau rappelle qu'en même temps que la création de la CVEC étaient supprimées plusieurs cotisations : sécurité sociale, Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) ou santé étudiante. La ministre soutient que cette contribution permet d'améliorer la vie étudiante et de campus : aide aux étudiants isolés, accueil des étudiants, accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif. L'année dernière, 1,7 million d'étudiants ont payé la CVEC pour un total de 150 M€. Dernier point : un rapport au Parlement est en préparation sur ce sujet.

## QUESTION ÉCRITE AU SÉNAT

**Jeudi 11 mai : Réponse de Jean-Christophe Combe, ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, à une question écrite du sénateur Jean-Pierre Vogel (LR, Sarthe) à propos de la prestation partagée d'éducation de l'enfant.**

1. Jean-Pierre Vogel cite l'article L. 531-4 du code de la sécurité sociale qui dispose que la prestation partagée d'éducation de l'enfant est versée à taux plein à la personne qui n'exerce plus d'activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant. Lorsque les deux membres du couple y ont droit et assument conjointement la charge de l'enfant, la durée totale de versement peut être prolongée jusqu'à ce que l'enfant atteigne un âge limite en fonction de son rang. Mais le code de la sécurité sociale ne prévoit aucune disposition sur le report des droits d'un des parents sur l'autre.

2. Le député demande des précisions quant à une évolution de la réglementation du droit de report afin de ne pas pénaliser les parents concernés.

3. Dans sa réponse, le ministre Jean-Christophe Combe rappelle que l'article 8 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a réformé le complément de libre choix d'activité en lui substituant la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE). Cette nouvelle prestation « vise à un meilleur partage des responsabilités parentales au sein du couple et à améliorer le taux d'emploi des femmes en leur évitant de s'éloigner trop longtemps du marché du travail ». Il s'agit ainsi de faciliter la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. Dans cet objectif, une partie de la durée de la PreParE est réservée au second parent. « Les parents doivent tous deux cesser ou diminuer leur activité pour s'occuper de leur enfant » affirme le ministre.

## QUESTIONS ÉCRITES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Mardi 16 mai, quatre questions écrites portant respectivement sur la filiation, les soins palliatifs, la protection des enfants en crèche et « le manque de reconnaissance de l'homosexualité » dans les demandes d'asile ont été publiées au Journal officiel de l'Assemblée Nationale.

### **Question écrite de la députée Ségolène Amiot (LFI, Loire-Atlantique) à propos « d'obstacle à la filiation » pour les « couples de femmes » qui recourent à l'AMP avec un tiers donneur (en attente de réponse du ministère de la santé et de la Prévention)**

1. Ségolène Amiot rappelle que la loi bioéthique de 2021 permet à la femme qui ne porte pas l'enfant d'être reconnue « mère » de celui-ci dès sa naissance, via reconnaissance conjointe anticipée (RCA). Lorsqu'une assistance médicale à la procréation (AMP) avec tiers donneur est mise en œuvre en France, chaque couple doit consentir devant notaire aux conséquences du recours au don. Toutefois, seul le couple de femmes est tenu de réaliser une reconnaissance conjointe anticipée, ce qui permet à la femme qui ne porte pas l'enfant d'établir une filiation avec l'enfant de sa conjointe. En tant qu'acte notarié payant et devant être réalisé en amont, la RCA pose difficultés. De plus, si les CECOS (Centres d'étude et de conservation des Œufs et du sperme) situés en France informent les femmes à ce sujet, il n'en est pas de même pour les centres situés à l'étranger. L'absence de garantie d'une telle information peut rendre caduque l'établissement de la « seconde filiation maternelle », qui ne pourra être établie que par adoption.

2. La députée affirme que les femmes qui recourent à une AMP avec tiers donneur sont discriminées. Elle demande au Gouvernement ce qu'il compte mettre en place « très rapidement » pour y faire face.

### **Question écrite du député Emmanuel Taché de La Pagerie (RN, Bouches-du-Rhône) à propos du nécessaire développement de l'offre de soins palliatifs en France (en attente de réponse du ministère de la Santé et de la Prévention).**

1. Emmanuel Taché de la Pagerie interpelle le Gouvernement sur la situation qui suit : d'après un rapport de la Société française d'accompagnement et de soins palliatifs datant de février 2023, 26 départements n'offrent toujours pas d'accès aux soins palliatifs et seulement 30 % des patients nécessitant ces soins peuvent y accéder. Les auditions réalisées par la mission d'évaluation de la loi dite « Claeys-Léonetti » ont laissé émerger différents axes d'amélioration de l'offre de soins palliatifs en France. Ces auditions ont mis en exergue les difficultés en

matière de ressources humaines et ont recommandé de mettre l'accent sur la formation en médecine palliative. Il est également constaté que l'offre actuelle est insuffisante et que les besoins en soins palliatifs nécessitent 400 médecins supplémentaires. La légalisation de l'euthanasie que connaissent les pays l'applicant déjà, ne saurait être justifiée par une nécessité pratique et humaine, alors qu'elle est en réalité largement due à cette absence d'accès aux soins palliatifs.

2. Le député demande au Gouvernement de concrétiser les recommandations de la SFAP, en particulier sur les moyens à mettre en place pour recruter ces médecins et reconnaître la médecine palliative comme spécialité, notamment en créant un diplôme d'études spécialisées (DES).

### **Question écrite de la députée Pascale Bordes (RN, Gard) à propos de la protection effective des très jeunes enfants accueillis en crèche (en attente de réponse du secrétariat d'État chargé de l'Enfance).**

1. Pascale Bordes revient sur [le rapport de l'IGAS du 11 avril dernier](#) sur le secteur de la petite enfance : privation d'eau, couches pas changées, humiliations, gestes mécaniques sans parler ni même regarder les enfants, forçage alimentaire, violences physiques et psychologiques. La pénurie critique de personnel, le manque de formation et l'absence de contrôle font peser des risques sur le bien-être et la santé des enfants. Après 4 mois d'enquête, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) évoque des mauvais traitements individuels et institutionnels.

2. La députée demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour assurer la santé et la sécurité des très jeunes enfants confiés à ces structures.

### **Question écrite de Ségolène Amiot (LFI, Loire-Atlantique) à propos du « manque de reconnaissance de l'homosexualité » dans les demandes d'asile (en attente de réponse du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer).**

1. Ségolène Amiot dénonce « les refus récurrents de demandes d'asile relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre pour les personnes LGBTQIA+ ». Elle constate que des exilés « ni hétérosexuels, ni cisgenres » se voient refuser le droit d'asile. La députée affirme que la France se doit d'être une terre d'asile pour ces réfugiés afin qu'ils puissent vivre librement, sans crainte pour leur vie.

2. Ségolène Amiot demande au Gouvernement de clarifier la méthode de refus de la demande d'asile « en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre ». Aussi, elle l'appelle à « un accueil inconditionnel des personnes réfugiées du fait de leurs orientations sexuelles ou identités de genre lorsqu'ils ou elles sont suivis par des associations LGBTQIA+ ». ■



## AGENDA PARLEMENTAIRE

→ **Proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France** – déjà adoptée en commission des Affaires sociales de l'Assemblée Nationale le 5 avril, puis examinée en séance publique des articles 1<sup>er</sup> à 6 du 11 au 13 avril.

- **AN 1<sup>ère</sup> lecture**

→ Suite de la discussion en séance publique (à partir de l'article 7) : à partir du lundi 12 juin.

*Nota Bene : La proposition de loi du groupe des députés LIOT visant à abroger la réforme des retraites contenue dans la LRFSS de 2023 sera examinée en séance publique le jeudi 8 juin.*

### Diverses auditions:

- Délégation aux Droits des enfants de l'Assemblée nationale : audition de Nicolas Grivel, Directeur général de la CNAF – Mardi 16 mai à 13h30
- Délégation aux Droits des femmes de l'Assemblée nationale :
  - Examen du rapport d'information de Céline Calvez (Renaissance, Hauts-de-Seine) et de Sandrine Josso (MoDem, Loire-Atlantique) sur la budgétisation intégrant l'égalité (budgets genrés) - Mardi 16 mai à 17h15
  - Audition de Gabriel Attal, ministre délégué aux Comptes publics sur les conclusions de ce rapport d'information sur la budgétisation intégrant l'égalité (budgets genrés)- Jeudi 25 mai à 16h
- Commission des Affaires européennes de l'Assemblée nationale: communication du député Jean-Pierre Pont (Renaissance, Pas-de-Calais) sur la proposition de règlement « *Compétence, loi applicable, reconnaissance des décisions et acceptation des actes authentiques en matière de filiation ainsi que création d'un certificat européen de filiation* » - Mercredi 24 mai à 13h30
- Commission des Affaires sociales du Sénat :
  - Audition de Christel Colin, directrice des statistiques démographiques et sociales de l'Insee et d'un représentant de l'Ined sur les grandes évolutions démographiques en France et leurs conséquences sur le système de protection sociale – Mercredi 17 mai à 9h30
  - Audition de Charlotte Caubel, secrétaire d'État chargée de l'enfance, sur l'application des lois réformant la protection de l'enfance- Mercredi 24 mai à 16h30
  - Audition d'Agnès Firmin le Bodo, ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, sur la fin de vie – Mardi 6 juin à 17h
  - Audition de Claire Thoury, présidente du comité de gouvernance, et de membres de la convention citoyenne, sur le rapport de la convention citoyenne sur la fin de vie – Mercredi 7 juin à 9h30